

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 08 septembre 2022 Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 08 septembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 Délibération n°34_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Carole ETTORI, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Béatrice TISSOT, André MORARD, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sebastien REY-GORREZ), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : discussion sur la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions de articles 1635 quater A et suivants du code général de impôts disposant notamment de modalités de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La taxe d'aménagement est instituée entre autres et de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU),
- La taxe d'aménagement, ou TA, concerne toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme : maison, immeuble, garage, piscine, abri de jardin
- le taux de la taxe d'aménagement sur Minzier a été fixé par délibération du 18 novembre 2011 à hauteur de 3 %
- la taxe d'aménagement est utilisée pour réaliser des travaux d'aménagement sur le territoire, voirie, réseaux d'énergie ou d'assainissement, création d'équipements publics, entretien des espaces naturels sensibles....

Afin de pallier à l'amélioration des infrastructures, s'harmoniser avec les taux appliqués par les autres communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône mais aussi prévoir plus tard le reversement d'une partie de cette taxe à l'intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).et parce que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Minzier n'a pas été modifié depuis 10 ans, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %..

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement e de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et deux abstentions,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Minzier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le :	Le Maire,
Et de la publication le :	Jérémie COURLET

